



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-150

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre**

2026

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE STRATEGIQUE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes souhaite approfondir la connaissance des dynamiques et des besoins en matière d'habitat et de logement à l'échelle de son territoire.

À cette fin, il est proposé d'engager la réalisation d'une étude stratégique intercommunale relative à l'habitat et au logement, destinée à compléter les études nécessaires à la définition du projet de territoire et à l'élaboration du PLUi.

Cette étude permettra notamment d'établir un diagnostic du parc de logements, des dynamiques résidentielles, des besoins de la population, de la vacance, des résidences secondaires, des besoins en logements locatifs et sociaux ainsi que des enjeux de réhabilitation, de mobilisation du bâti existant et de maîtrise foncière.

Elle devra également permettre d'identifier les besoins futurs en logements et les conditions de leur territorialisation, afin d'éclairer les orientations du PLUi et de favoriser une meilleure adéquation entre développement résidentiel, capacités d'accueil des communes et préservation des équilibres territoriaux. Cette démarche s'inscrit directement dans l'élaboration du PLUi, dont le diagnostic doit notamment prendre en compte les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager la procédure de marché public nécessaire à la réalisation de cette étude et à solliciter les financements susceptibles d'être mobilisés.

Les demandes de financement seront établies sur la base du montant de l'offre classée première à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve de l'achèvement régulier de la procédure de passation du marché.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que l'élaboration du PLUi nécessite une connaissance approfondie des caractéristiques du parc de logements et des besoins en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant que le diagnostic du PLUi est notamment établi au regard des besoins en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une étude stratégique spécifique permettant d'éclairer les orientations du projet de territoire et leur traduction dans le PLUi ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation d'une étude stratégique intercommunale relative à l'habitat et au logement, destinée à compléter les études nécessaires à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public de services nécessaire à la réalisation de cette étude et à accomplir les actes relevant de ses attributions et des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'État, de la Collectivité de Corse et de tout autre organisme susceptible d'intervenir les financements mobilisables pour cette opération.

Les demandes de financement seront établies sur la base du coût prévisionnel de l'opération, actualisé au regard du résultat de la procédure de consultation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président ou son délégataire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr